



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-six le 3 février à 18h45  
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
Présents : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 27/01/2026

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Christiane PAUZON, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Bernadette PELISSIER, Valérie GAGNE, Thierry SOLEILHAC, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE, Serge ABOULIN, Christine SIMON, Gilles AUDRAS et Roland SEUX.

Excusés :

Denis CLAMENS qui a donné procuration à Raymonde HABOUZIT  
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES

Secrétaire de séance : Thierry SOLEILHAC

**OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION JOYEUSE PETANQUE BLAVOZIENNE –  
Projet de rénovation du local**

Monsieur le Maire rappelle que l'association « La Joyeuse Pétanque Blavoziennne », qui compte 76 adhérents, contribue activement à l'animation de la vie locale et au dynamisme associatif de la commune.

Il informe le Conseil municipal que l'association a engagé, à compter du mois d'octobre 2025, un projet de rénovation complète de son local, devenu très vieillissant et nécessitant d'importants travaux.

Ces travaux, réalisés sur une durée estimée de cinq à six mois, sont en cours de finition.

Ce projet bénéficie de plusieurs sources de financement, notamment :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- la commune de Blavozy, objet de la présente délibération,
- ainsi que d'autres partenaires et sponsors privés.

Afin d'accompagner ce projet structurant pour la vie associative locale, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention communale **d'un montant total de 5 000 €, versée de manière échelonnée.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « La Joyeuse Pétanque Blavoziennne » une subvention totale de 5 000 € dans le cadre de son projet de rénovation du local ;
- **DIT** que cette subvention sera versée en deux fractions :
  - 2 500 € au titre de l'exercice 2026,
  - 2 500 € au titre de l'exercice 2027, sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets communaux des exercices concernés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements dans les conditions précitées.

Le Maire,

Franck PAILLON

Le secrétaire de séance,

Thierry SOLEILHAC

Fait et délibéré le 03/02/2026  
Pour extrait certifié conforme